

Plan de Continuité d'Activité de la Ville de Villetaneuse face à la pandémie de Covid-19

Sommaire

A) Assurer en toute sécurité la continuité des services municipaux

- 1. *Articuler continuité du service public et télétravail.....p3***
- 2. *Les différentes situations des agents municipaux.....p5***
- 3. *Les conditions de sécurité sanitaire.....p6***

B) Répondre aux besoins accrus de la population

- 1. *Les mesures de prévention et de dépistage.....p7***
- 2. *Le soutien aux personnes vulnérables.....p7***
- 3. *Les adaptations des services envers la population.....p9***

Depuis le début de la pandémie et le premier confinement décrété en mars 2020, la ville de Villetaneuse a mis en place des aménagements de services, afin de limiter la propagation de la pandémie de la covid-19, conformément aux directives nationales, tout en préservant la continuité des fondamentaux du service public.

La gestion de la pandémie a conduit la ville de Villetaneuse à considérablement réduire puis redéployer ses services municipaux, afin de s'adapter tant aux conditions sanitaires qu'aux besoins exacerbés des habitants, notamment les plus fragiles.

La phase du premier déconfinement, de mai à septembre, a vu les pratiques professionnelles évoluer, par la mise en place de nouvelles règles de protections individuelles et collectives. Les missions de la collectivité ont été maintenues au service des habitants, avec des dispositions spécifiques (accueil désormais sur rendez-vous, gel et masque obligatoire, etc.).

L'organisation municipale a intégré à son fonctionnement régulier la gestion de la crise sanitaire et l'adaptation nécessaire des affaires courantes. Les services municipaux sont en lien direct avec les services préfectoraux et l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le CHSCT se réunit régulièrement, afin d'assurer une veille sur la situation sanitaire et ses déclinaisons locales.

La Ville s'est dotée d'outils de mise en œuvre des consignes nationales : le Plan de Continuité d'Activités, puis le plan de réouverture des équipements communaux, ainsi que des protocoles sanitaires spécifiques (écoles et équipements sportifs notamment).

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) est un outil de gestion de crise évolutif, mis à jour au fur et à mesure des nécessités locales et des annonces gouvernementales. Il a été réactivé au 30 octobre 2020, suite à l'instauration d'un reconfinement de la population à partir du 29 octobre 2020 à minuit, et jusqu'au 15 décembre 2020, sur l'ensemble du territoire national.

A l'inverse du premier confinement, le Président de la République avait souhaité durant ce second confinement le maintien du service public et notamment le maintien de l'ouverture des crèches, des écoles, dont la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, des centres de loisirs, des guichets de service public, des parcs et jardins ou encore des cimetières. L'ensemble de cette continuité a pu être assurée à Villetaneuse.

Un couvre-feu, d'abord mis en place de 20h à 6h, puis de 18h à 6h depuis le 16 janvier 2021, a été instauré après la levée de ce second confinement. Le présent PCA est donc toujours d'actualité, du fait de cette mesure et de l'incertitude vis-à-vis de la situation sanitaire.

Ce document vise à assurer conjointement la continuité de service auprès des habitants et la protection des agents de la ville de Villetaneuse, en tenant compte des situations individuelles. Il doit faire l'objet de présentations régulières en CHSCT.

Ce document est communiqué aux agents municipaux ainsi qu'à la population, via le site internet municipal.

A) Assurer en toute sécurité la continuité des services municipaux

Conformément aux directives nationales, les équipements municipaux sont maintenus ouverts au public, à l'exception des gymnases, qui ne sont plus autorisées à accueillir les activités physiques et sportives, comme le précise l'article 42 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020. Ils sont cependant ouverts pour :

- Les entraînements des sportifs de haut niveau et les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la MDPH ;
- Les groupes scolaires et périscolaires pour les autres types d'activités ;
- Les formations continues ou les entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles ;
- Les activités encadrées à destination exclusive des personnes mineures, et notamment les cours dispensés par le CICA, autorisées par le ministère de tutelle de la Culture.

Les établissements sportifs de plein air sont ouverts, mais les sports collectifs et de combat sont interdits. Les vestiaires collectifs sont ouverts uniquement pour les mineurs.

L'Hôtel de Ville est désormais ouvert au public du lundi au vendredi.

Les salles à usages multiples ne sont ouvertes que dans le cadre des exceptions mentionnées dans l'article 45 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, dans sa dernière version en vigueur. Les exceptions qui concernent les salles municipales sont les suivantes :

- *« Les groupes scolaires et périscolaires, ainsi que les activités encadrées à destination exclusive des personnes mineures, uniquement dans les salles à usage multiple et à l'exception des activités physiques et sportives ;*
- *La formation continue ou professionnelle, ou des entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles, uniquement dans les salles à usage multiple »*

Par ailleurs, toutes les manifestations municipales accueillant du public ont été annulées ou reportées jusqu'à nouvel ordre.

Les dispositions du Plan de Continuité d'Activité resteront pour l'essentiel en vigueur jusqu'à nouvel ordre :

- Sauf évolutions liées aux besoins de service public des habitants ;
- Sous réserve que de nouveaux éléments portés à la connaissance des collectivités territoriales ne conduisent à proposer des évolutions.

1. Articuler continuité du service public et télétravail

Afin de respecter les consignes nationales visant à contrecarrer le développement de la pandémie, chaque responsable de service est invité à organiser l'activité de son service, pour que les agents dont les missions le permettent puissent être placés en situation de télétravail à domicile, dans l'optique de limiter les déplacements et de désengorger les locaux.

Cependant, les services municipaux doivent maintenir un haut niveau de service public, ce qui implique, pour un certain nombre de secteurs d'activité, un présentiel important.

Le CHSCT du 16 octobre 2020 avait envisagé la possibilité de recourir au télétravail jusqu'à trois jours par semaine pour les agents remplissant les conditions. Cependant, compte-tenu de l'expansion de la pandémie, et du cadre de l'urgence sanitaire le recours au télétravail est rendu obligatoire jusqu'à cinq jours par semaine, en accord avec le responsable de service, et sous réserve du maintien de la continuité du service.

Lorsque le maintien du travail en présentiel est indispensable au sein du service, il est demandé aux responsables de service d'organiser le télétravail de leurs équipes par roulement, en privilégiant les agents qui prennent les transports en commun et ceux qui ont des pathologies à risques.

Le cadre du télétravail à Villetaneuse :

La crise de la Covid-19 a mis en lumière l'intérêt du télétravail au sein de l'organisation et son développement, de manière régulée, est désormais une volonté municipale.

Le cadre juridique applicable au télétravail dans la fonction publique est posé par :

- la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;
- le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. Il définit le télétravail comme « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication* ».

Dans ce contexte exceptionnel de gestion de la pandémie, la Ville de Villetaneuse s'appuie sur l'expérimentation du télétravail présentée en CHSCT du 5 juillet 2019. Les principes applicables à cette période particulière sont les suivants :

Le télétravail, par nature, est ouvert aux agents dont les activités principales sont compatibles avec son exercice, soit les activités n'impliquant pas un contact présentiel (ou un contact présentiel indispensable) avec les usagers et pouvant être réalisées à distance (outils métiers inaccessibles, raisons de sécurité).

Par ailleurs, les moyens actuels de la ville ne lui permettant pas d'assurer une mise à disposition de matériel informatique pour le maximum d'agents, ceux qui disposent de moyens techniques en propre et compatibles pour du télétravail seront accompagnés au besoin par le support de la direction informatique mutualisée, afin de les aider à configurer leur matériel et leur permettre de télé-travailler.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail, bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation. Les mêmes règles s'appliquent à l'agent, qu'il soit dans le service ou à domicile, pour ce qui concerne son travail, ses horaires, et sa rémunération.

Aucune prise en charge monétaire ne pourra être demandée par l'agent dans le cadre de l'expérimentation. La décision de télé-travailler n'entraînera pas de diminution de la participation de l'employeur aux frais de transports.

L'agent devra pouvoir être joint par téléphone durant toute cette période et garantir sa capacité à pouvoir rappeler le service dans le quart d'heure, si la tâche professionnelle qu'il réalise ne lui permet pas de décrocher immédiatement.

La durée de temps de travail en télétravail et son amplitude journalière seront identiques à celles du service, afin de faciliter tant les échanges, que le droit à la déconnexion.

Cette mise en application du télétravail dans un contexte exceptionnel doit être suivie de près par le CHSCT.

2. Les différentes situations des agents municipaux

La crise sanitaire impacte fortement la gestion des absences des agents, qui doit être assurée au plus près par les responsables de services et la Direction générale, en lien avec le service RTRH.

Deux nouveaux cas de figure sont envisagés :

- Les agents ayant été testés positifs à la covid-19 ;
- Les agents déclarés « cas contacts » par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Les agents dûment déclarés « cas contacts » ont pour obligation de rester isolés, soit en télétravail, soit sous arrêt maladie délivré par leur médecin ou la CPAM, et de faire le test sept jours après la possible contamination (nota : un premier test sera réalisé sans attendre sept jours en cas de symptômes pouvant s'apparenter à la Covid-19, puis à sept jours).

Par ailleurs, le dispositif d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pour les agents souffrant de pathologies à risques est régi par le décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020

Ce décret précise les pathologies concernées, et indique que le placement en ASA d'un agent n'est justifié que lorsque sa fonction ne permet pas le télétravail, et que la Ville n'est pas en mesure de garantir des mesures de protection renforcées. Ces mesures sont également listées dans le décret précité.

La demande de placement en ASA, doit être justifiée par un certificat médical et débute par un accusé formalisé de la collectivité.

Il est à noter que l'ASA pour garde d'enfant n'est plus autorisée car les établissements scolaires et les modes d'accueil de la petite enfance sont maintenus en activité. Il en va de même pour l'ASA conjoint fragile.

Le CHSCT du 16 octobre 2020 a ouvert la possibilité d'un aménagement des horaires de travail des agents, à condition que le service public ne soit pas dégradé. Les accueils du public doivent ainsi être assurés aux horaires habituels, soit pour l'Hôtel de ville de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Cette mesure vise à étaler les présences dans les locaux et à désengorger les transports en commun aux heures de pointe.

Ce même CHSCT a réaffirmé la nécessaire mobilisation des agents :

« L'aggravation de la crise sanitaire et la nécessité de maintenir le niveau et la qualité du service public exigent un engagement important des agents.

Lorsque des agents sont touchés par la covid, leurs collègues doivent faire leur maximum pour rendre le service public nécessaire aux habitants.

Dans le cadre de la crise sanitaire, il pourra être demandé aux agents de se mobiliser sur des fonctions qui, habituellement, ne sont pas les leurs. »

3. Les conditions de sécurité sanitaire

Lors du premier déconfinement, la Ville a établi un Protocole sanitaire relatif au fonctionnement des équipements municipaux, qui garantit les conditions sanitaires de la continuité d'activité municipale.

Les différentes mesures sont à présent intégrées au fonctionnement habituel des services municipaux. L'accueil des habitants se fait désormais par prise de rendez-vous, le port du masque est généralisé, le nettoyage des locaux est renforcé et les équipements de protection sont en place.

L'état des stocks de la Ville, à la date du 21 janvier 2021, est de 86 000 masques jetables chirurgicaux, et de 25 900 masques en tissu. Le stock de gel hydro-alcoolique est de 852 bouteilles de 500 ml et 5 850 bouteilles de 100 ml, ainsi que de 1 320 bouteilles de mousse désinfectante. Ces stocks sont entreposés au deuxième étage de l'Hôtel de Ville.

La distribution est organisée de façon hebdomadaire à la demande des responsables de services, à raison d'un masque par demi-journée et par agent ; à l'exception des agents de terrain (ASVP, animateurs, aides à domicile), qui sont dotés de trois masques par jour.

Les établissements recevant du public, à l'exception des écoles, ont été équipés de colonnes de distribution de gel et d'un bidon de cinq litres. Le gel individuel est réservé aux agents n'ayant pas accès à un point d'eau muni d'un savon. Le CHSCT du 16 octobre a proposé d'installer un distributeur de gel dans chaque salle de réunion de l'hôtel de ville et dans la salle de réunion du Tremplin.

Le service Finances utilise le logiciel TELEINV pour la gestion des stocks de masques et a mis en place des feuilles de suivi affichées derrière la porte du local. Le service Entretien Restauration gère, à l'aide d'un tableau Excel, le nombre de masques distribués. Ce tableau est envoyé chaque semaine au service Finances, qui procède aux éventuelles commandes. Comme recommandé dans une note ministérielle parue le 27 juillet 2020, un stock de 10 semaines, soit 37 500 masques, est prévu.

Il est à noter que le protocole sanitaire relatif au fonctionnement des écoles et des établissements scolaires dans le contexte covid-19 a évolué plusieurs fois. La dernière version datant du 15 janvier 2021 est appliquée par les services municipaux conjointement avec l'Education Nationale, en parallèle du plan Vigipirate « Urgence attentat ». Une foire aux questions (FAQ), mise à jour tous les quinze jours par le ministère de l'Education Nationale, fournit également des informations utilisées par les services municipaux.

Les différents conseils d'écoles ont eu lieu du 3 au 10 novembre, et ont pris en compte les nouveaux textes réglementaires concernant les mesures sanitaires et le plan Vigipirate.

B) Répondre aux besoins accrus de la population

1. Les mesures de prévention et de dépistage

Les séances de dépistage de la covid-19, organisées conjointement avec le laboratoire Cerballiance, se poursuivent, notamment :

- Mercredi 27 janvier 2021 de 8h30 à 12h à l'Hôtel de Ville ;
- Mercredi 10 février 2021 de 8h30 à 12h à l'Hôtel de Ville ;
- Mercredi 24 février 2021 de 8h30 à 12h à l'Hôtel de Ville.

Une partie de l'équipe du PAPS est mobilisée lors de ces séances, ainsi que les services techniques pour l'installation et la désinstallation.

Sur décision de l'Etat, les enfants de 6 à 11 ans doivent désormais porter le masque dans les établissements scolaires. Aussi, la Ville s'est mise en situation de leur distribuer deux masques lavables en tissu et de taille adaptée, dès la rentrée scolaire du 2 novembre. A ce jour, environ 2000 masques ont été distribués.

2. Le soutien aux personnes vulnérables

La lutte contre les violences faites aux femmes et violences intrafamiliales :

Le PAPS enclenche une campagne d'affichage dans les lieux publics (équipements, groupes scolaires et pharmacies notamment), afin d'alerter sur la question des violences faites aux femmes et de rappeler les contacts d'urgence. Cette affiche a été élaborée par l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes.

L'équipe assure une présence les mardis et mercredis permettant le maintien des consultations hors covid-19.

Avec l'appui de l'UT Rénovation Urbaine de Plaine Commune, le lien sera également fait avec les bailleurs du territoire, afin d'organiser l'affichage dans les principaux halls d'immeubles.

Le maintien du lien avec les seniors et notamment les seniors isolés :

Le pôle Senior est en mesure de maintenir le dispositif mis en place depuis le premier confinement, en s'appuyant sur une équipe au complet.

Le personnel administratif répond aux appels téléphoniques, règle les éventuels problèmes, et apporte un soutien moral. Certains seniors isolés avaient souhaité être contactés régulièrement par la municipalité de mars à mai, le pôle Senior reprend désormais ces contacts réguliers.

L'agent d'accompagnement véhiculé poursuit ses missions habituelles (courses, accompagnement aux rendez-vous médicaux, portage des repas, etc.), ainsi que les aides à domicile autant que de besoin. Par ailleurs, le portage des repas est maintenu.

L'appui psychologique et la vigilance sur la continuité des soins pour les pathologies hors covid-19 :

Le PAPS, dans la logique de continuité nécessaire des soins, maintient ses consultations sur rendez-vous, en présence d'au moins deux agents :

- Gynécologue : les mardis après-midi de 13h30 à 17h ;
- Vaccinations : un mardi sur deux, de 17h à 18h30 ;
- Psychologue : les mercredis toute la journée.

En dehors des consultations, le PAPS sera fermé au public, les rendez-vous et autres informations se feront par téléphone.

Les permanences de la CPAM sont interrompues, celle-ci n'étant plus présente au PAPS depuis le premier déconfinement. La présence de la CRAMIF s'organise sur rendez-vous, les mardis ou mercredis matin.

Certaines actions de prévention sont maintenues ou en cours d'élaboration (actuellement, des interventions se déroulent au collège Jean Vilar), des agents du PAPS sont donc amenés à travailler en dehors de la structure en direction des publics ainsi qu'avec d'autres partenaires sur des temps de réunion, dans le respect des règles sanitaires.

Par ailleurs, l'ensemble des professionnels médicaux et paramédicaux de la ville continue à ce jour leurs activités.

L'action sociale :

Le CCAS reste ouvert au public sur rendez-vous, du lundi au vendredi. Il est à noter que les rendez-vous en présentiel se tiendront au cas par cas, les rendez-vous téléphoniques étant privilégiés.

Concernant les aides facultatives, aucun dispositif exceptionnel n'est mis en place pour le moment. Toutes les demandes sont traitées, au cas par cas, chaque lundi matin lors des commissions d'aides facultatives, en se basant sur le règlement intérieur.

Le premier critère d'attribution de ces aides est un reste à vivre par jour et par personne inférieur à 9€ [(les ressources du foyer – les charges du foyer)/30/ nombre de personnes composant le foyer], la pertinence étant que cette équation prend en compte la situation actuelle de la famille. Aussi, les montants d'aides sont accordés de façon équitable en prenant en compte les ressources et charges actuelles, la composition familiale, les aides déjà accordées, l'éventuel changement de situation, l'évaluation sociale de la famille...etc.

Par ailleurs, une dotation de 4 800 masques de la Préfecture a été répartie via le CCAS à différentes associations, pour distribution aux familles les plus précaires. Les associations qui ont agi comme intermédiaires sont les suivantes : l'Autre Champ (1 250 masques), Lumière Etoilée (2 500 masques) et CLPPMVA / JESSE (1 050 masques).

3. Les adaptations des services envers la population

Dans la période, les activités municipales se tiennent du lundi au vendredi, en dehors du week-end. Les services municipaux appliquent les principes exposés ci-dessus en matière d'organisation du travail.

Certains services poursuivent leurs missions en présentiel et de manière continue, il s'agit par exemple des services Entretien-Restauration et des Services Techniques. Le service RTRH poursuit également l'ensemble de ses missions habituelles, avec une organisation adaptée.

Le service Etat-Civil maintient également ses activités en présentiel, les permanences du samedi sont toutefois annulées, à l'exception de demandes de rendez-vous exceptionnels. Le service continuera d'assurer les mariages, dans le respect de la jauge de 20 personnes.

D'autres services adaptent leur activité afin de limiter les déplacements des habitants. Le service Logement propose principalement des rendez-vous téléphoniques et limite au strict nécessaire les rendez-vous en présentiel. Par ailleurs, les permanences du samedi sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Le service Tranquillité publique adapte ses modes d'intervention à la double actualité, respect du couvre-feu et activation du plan Vigipirate Alerte Attentat. Hormis une micro-cellule administrative qui peut envisager quelque temps de télétravail, les pôles Médiation et ASVP assurent leurs missions en présentiel.

Jusqu'à nouvel ordre, la mission de verbalisation est adaptée pour accompagner la population, de façon à ce qu'aucun véhicule ne soit verbalisé à compter du moment où il n'y a pas de danger pour la sécurité des personnes ou d'obstruction de lieux utilisés pour le service public (accès pompiers ; ramassage d'ordures ménagères, etc.).

Le Centre Socioculturel (CSC) Clara Zetkin est actuellement et jusqu'à nouvel ordre fermé, du fait de difficultés de fonctionnement. Sa réouverture, pour les activités autorisées par le cadre légal et réglementaire, se fera dès que les ressources humaines à disposition le permettront.

Le service Enfance poursuit ses missions d'accueil périscolaire, dans le respect des consignes sanitaires et des protocoles adaptés. De même, la Maison de la Petite Enfance poursuit son activité.

Concernant le service Jeunesse, Enseignement Secondaire et Supérieur, l'enjeu identifié durant cette période est d'éviter la démobilisation des jeunes.

Le service adapte son action afin de donner aux jeunes des perspectives concrètes d'activités dématérialisées, de maintien du lien sur les réseaux sociaux, de projets, à l'issue du confinement (temps de discussion « Snapchat » avec les jeunes, création de groupes de jeunes pour effectuer des jeux sur « Zoom », etc.). Le projet de déploiement reste conditionné à une mise à niveau technologique.

Toutefois, les deux structures jeunesse (ALSH ados Maison de quartier « Paul Langevin » et Point Information Jeunesse) se mettent en situation de poursuivre le lien avec les jeunes par

téléphone et sur les réseaux sociaux sur des temps d'activités programmées. Cela concerne une soixantaine de jeunes inscrits à la Maison de quartier et une cinquantaine de jeunes âgés de 13 à 29 ans au PIJ.

L'équipement « ALSH ados Maison de quartier Paul Langevin » accueille en présentiel les adolescents âgés de 11 à 17 ans, avec une capacité d'accueil réduite à 20 jeunes maximum.

Le Point Information Jeunesse accueille les publics en présentiel, uniquement sur rendez-vous.

Le service Jeunesse ESS maintient par ailleurs l'accueil des familles et des jeunes en mairie, uniquement sur rendez-vous (inscription ALSH, inscription séjours, projets jeunes, etc.). La distribution des bons cadeaux pour les lauréats (collégiens, lycéens, étudiants) se poursuit en mairie au service Jeunesses ESS, pour tous les jeunes lauréats qui n'ont pas pu se rendre présents aux dates de distributions.

Le service a par ailleurs maintenu l'embauche immédiate de quatre accompagnateurs scolaires pour mettre en œuvre le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) de manière dématérialisée. Les collégiens inscrits pourront suivre le CLAS en visio avec les accompagnateurs, via des tablettes. Chaque session réunira un groupe de cinq jeunes maximum.

En parallèle, le Programme de Réussite Educative (PRE) poursuit sa mission d'accueil du public, sur rendez-vous en présentiel, les lundis et jeudis après-midi, et les mercredis toute la journée. La psychologue a assuré ses missions jusqu'à la fin de son contrat, le 31 décembre 2020. Les familles sont désormais orientées vers le Centre Médicosocial ou vers la permanence de la psychologue du PAPS, en l'attente d'un recrutement.

Concernant les accompagnements à la scolarité, les accompagnateurs ont été équipés de tablettes pour poursuivre en visio leur mission d'accompagnement des enfants en niveau élémentaires principalement. Les permanences avaient repris le 5 janvier 2021 en présentiel dans la salle Arc-en-Ciel, puis ont été arrêtées à la suite de l'annonce du couvre-feu avancé à 18h. Elles ont repris le 27 janvier 2021, les mercredis et samedis matin, toujours au sein de la salle Arc-en-Ciel.

La nature des activités du service Culturel le conduit à adapter fortement son action. Les projets artistiques et culturels menés en partenariats sont suspendus, alors même que leur calendrier avait été fortement perturbé par la première vague de la covid-19.

L'équipe administrative a repris le travail en présentiel aux horaires habituels depuis le 4 janvier 2021. Un redéploiement du télétravail reste possible pour les cadres qui disposent d'outils professionnels et/ou personnels pour travailler efficacement à distance. Cela s'avère plus compliqué par manque d'outils pour les adjoints administratifs.

Les cours du CICA en présentiel ont repris le 4 janvier 2021. Actuellement l'enseignement artistique se poursuit en présence pour les élèves mineurs et à distance pour les élèves majeurs.

Conformément aux dispositions réglementaires qui permettent une dérogation au couvre-feu pour les activités d'enseignement, les activités autorisées du CICA se tiennent en présentiel jusqu'à 19h30 (heure de fermeture au public). Un justificatif nominatif précisant les jours et heures de cours est remis aux élèves à présenter en cas de contrôle en appui de leur attestation dérogatoire. Un justificatif a également été remis aux employés communaux concernés.

Selon les disciplines et type de cours, les enseignants du CICA proposent aux élèves plusieurs modalités de cours et suivi pédagogique par téléphone, mail, vidéo, chat et visioconférence. Les familles doivent transmettre une autorisation nominative pour les mineurs. Des outils numériques sont à disposition des enseignants dans les locaux utilisés par le CICA (Ecoles A. Frank et JB. Clément) pour les cours en visioconférence.

Modification du protocole sanitaire : la reprise des cours de danse et chant s'accompagne du port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans pour les cours collectifs et de chant.

Facturation : Un tarif « enseignement à distance » a été créé correspondant à 50% du tarif fixé pour chaque activité. Les activités qui ne peuvent se tenir en présentiel passent donc au demi-tarif. Les familles peuvent également suspendre leur inscription dans l'attente de la reprise des cours en présence.

Le Tremplin est actuellement fermé au public, l'agent d'accueil du Tremplin remplace depuis le mois de septembre et jusqu'à nouvel ordre un agent d'accueil de la Mairie. Le poste de responsable n'est pas encore pourvu mais le recrutement est en cours. Les bureaux sont généralement inoccupés jusqu'à présent car les membres de l'UT rénovation urbaine sont en télétravail 3 à 5 jours par semaine. Toutefois des réunions avec des partenaires sont prévues au mois de février.

Côté espace culturel, le Tremplin accueille la Cie les Jeudis pour une résidence cf. projet « Pouvoir des mots » qui se poursuit selon les modalités suivantes :

- Ateliers théâtre adultes avec l'Université « Pouvoir des mots » : En distanciel (visio + échanges de mails et groupe WhatsApp). Conformément à la convention de partenariat, la Compagnie utilise les locaux le jeudi dans le cadre de la résidence pour un travail de recherche et création (uniquement avec les salariés de la compagnie comme autorisé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020).

Une reprise des ateliers en présentiel avec les étudiants semble possible à compter du 01/02/21 (à confirmer, discussion avec l'Université en cours).

Enfin, concernant les activités culturelles, la situation est la suivante :

- Projet « Tendresse radicale », Cie Fiches Théâtre Urbain. La crise sanitaire a stoppé la reprise des actions prévue le mardi 17 mars 2020. Les actions prévues de mars à juin ont été reportées d'août à décembre et sont actuellement en suspens. => La Cie propose de reporter les actions restantes entre mi-mars et mi-avril 2021. La Cie communiquera une proposition modifiée prochainement.

- Projet « Verticale avec vue », Cie Retouramont. Initié fin 2019, ce projet mené en partenariat avec des structures de la ville (service jeunesse, association Feu vert) et l'Université (service culturel, DAPS) doit permettre à un groupe d'habitants de porter un nouveau regard sur la ville à la verticale tout en découvrant une pratique artistique et les métiers afférents. Plusieurs ateliers d'acrobatie aérienne étaient prévus à partir du mois de février et ont été interrompus. Les actions ont été reportées sur la période août-novembre 2020 (Cf. ateliers habitants pendant « L'été à Villetaneuse »). La Cie propose de reporter l'action restante au printemps. Une rencontre a eu lieu le 19/01/21 sur ce projet et plusieurs propositions ont émergé, notamment un temps d'action en mai.

- Projet « Cinéma et bruitage » dans le cadre de l'appel à projets Quartiers d'Automne : L'action est en train de se mettre en place avec le service Enfance (CL Jules Verne) et Jeunesse (Maison de quartier) sur les vacances de février et sera prochainement formalisée. Le projet prévoit la venue de plusieurs intervenants pour des ateliers bruitage et un spectacle.